



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAHOUX (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2017/01

### **Objet : Très Haut Débit - Convention cadre relative à la construction du réseau d'initiative publique (RIP) du Tarn**

Animé par une volonté de désenclavement territorial et de développement économique, le Département du Tarn s'est engagé, depuis avril 2014, dans la création d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP), réseau de fibres optiques, qui couvre tout le territoire départemental, à l'exception des deux communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet dont le déploiement FttH (fibre jusqu'à l'utilisateur) est assuré par l'opérateur privé Orange.

La réalisation du RIP du Tarn a été estimée dans le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) à environ 175 millions d'euros.

La construction du RIP du Tarn s'inscrit dans le cadre du Plan France Très Haut Débit lancé au printemps 2013. Ce Plan vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici 2022. Dans le cadre de ce Plan, l'Etat apportera son soutien aux collectivités territoriales avec une enveloppe globale de 3 milliards d'euros. Ce financement national sera complété de financements régional et européen.

Le Département du Tarn est maître d'ouvrage et propriétaire du RIP du Tarn, réseau de fibres optiques noires. Il en élabore les schémas d'ingénierie sur le territoire de chaque Communauté de communes.

La CCLPA est associée à la finalisation des études opérationnelles du RIP sur son territoire. Elle participe financièrement à la réalisation du réseau de desserte sur son territoire, le réseau de collecte et la maintenance étant financés exclusivement par le Département du Tarn.

Le Département du Tarn mettra à disposition des opérateurs de télécommunication cette fibre optique noire via une offre d'accès conforme à la réglementation de l'ARCEP.

Le Département et la CCLPA ont décidé de conventionner sur la première période 2016-2021 pour définir les aspects juridique, financier et technique de leur partenariat dans le cadre de la construction du RIP. La première période 2016-2021 a pour objectif la couverture des zones inéligibles à l'ADSL ou présentant un débit inférieur à 3 Mbit/s au moyen des technologies FttH, de montée en débit sur le réseau cuivre d'Orange et des technologies alternatives (radio, satellite).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et L 1425-2,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L 49,

Vu l'Ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit,

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil départemental du Tarn en date du 9 novembre 2012,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :

- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit
- 1<sup>er</sup> avril 2016 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires et autorisant le Président à conventionner avec les communautés de communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014/149 en date du 18 décembre 2014 actant du transfert de la compétence aménagement numérique des communes à la CCLPA,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à signer la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à mener les discussions avec le Département du Tarn en vue de la préparation des conventions annuelles opérationnelles (ayant pour objet l'établissement du programme de travaux de l'année à venir, leur coût et la répartition financière),
- s'engage à participer financièrement à la réalisation du RIP sur le territoire intercommunal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 02 février 2017.



Le Président,

Raymond GARDELLE

